

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 500-11-050575-162

Date : Le 16 juin 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me Julie Bégin, registraire

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

CLUB DE NATATION PPO, personne morale sans but lucratif, légalement constituée selon la partie 3A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social et dernière adresse connue au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H1V 3N7

Débitrice

-et-

CAISSE DESJARDINS DE MERCIER-ROSEMONT, corporation régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant sa principale place d'affaires au 6955, rue Jean-Talon Est, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H1S 1N2

Requérante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., *ès qualités* de syndic, ayant son siège social à la Tour de la Banque Nationale du Canada, 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 4L8

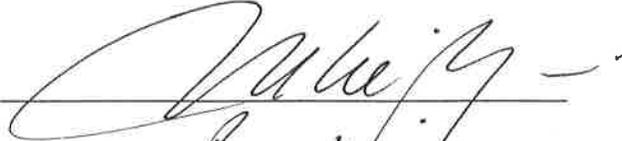
Syndic

**ORDONNANCE DE RATIFICATION DE
LA PROPOSITION DE LA DÉBITRICE**
(Article 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

1. **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la requête en ratification de la proposition de la débitrice;
2. **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs du syndic-requérant;
3. **CONSIDÉRANT** la proposition et la proposition amendée de la débitrice;
4. **CONSIDÉRANT** les deux rapports du syndic-requérant;
5. **CONSIDÉRANT** le procès-verbal de l'assemblée des créanciers tenue le 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :

6. **ACCUEILLE** la présente requête;
7. **APPROUVE** la proposition amendée de la débitrice;
8. **ORDONNE** l'exécution du jugement nonobstant appel;
9. **LE TOUT**, sans frais


Registraire